

REPUBLIQUE FRANCAISE  DEPARTEMENT DE L'ORNE  NOMBRE DE MEMBRES  Afférents : 15 En Exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b>  <b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DE LA COMMUNE DE LONLAY L'ABBAYE</b>  <u>Séance du 24 septembre 2020</u>  N°: 2020-00071
<u>Date de la Convocation</u> 25/09/2020 <u>Date d'Affichage</u> 17/09/2020	L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian DEROUET, Maire de LONLAY L'ABBAYE. <b>Présents :</b> C. DEROUET - J. GUERIN - J.C COQUIO - F. LAUTOUR - V. BESNARD - C. PELLERIN - N. BOUCHARD - S. POTTIER - V. FOURRE - P. LETONDEUR - P. LESELLIER - C. LAFONT - S. DELACOUR - A. DURAND <b>Absents :</b> <b>Absent excusé :</b> Isabelle LANGLOIS a donné pouvoir à François LAUTOUR <b>Secrétaire de séance :</b> François LAUTOUR
<b><u>Objet : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL</u></b>	

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude préalable à la mise en place d'un périmètre de droit de préemption commercial a été réalisée par la CCI Ouest Normandie.

Le périmètre est basé sur le commerce existant : la majorité des commerces du bourg de la commune sont situés d'un axe allant de la place Saint Sauveur à la Place Jules Levée et empruntant donc la Rue du Centre.

Le périmètre est défini en cœur de bourg de façon à concentrer l'activité commerciale autour de cet axe tout en redonnant plus de centralité à la mairie et aux équipements/services qui se trouvent autour.

Il est également étendu jusqu'au commerce RapidMarket sur sa partie sud. Un triangle inscrit entre les route du Val, route du Stade et le stade est compris également en tenant compte de la présence de services sur ce secteur notamment du vétérinaire. De même, la périmètre s'étend à l'est dans la Rue Saint-Michel, tenant compte de la présence du Crédit Mutuel et englobe l'atelier de réparation automobile situé un peu plus au nord.

Enfin, le choix a été fait de ne pas étendre le périmètre à la RD 22 sur laquelle se trouve certaines activités mais qui ne sont pas de commerces de proximité, il s'agit plutôt d'activités en lien avec une clientèle spécifique (mécanique, agriculture).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire analysant la situation du Commerce et de l'Artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre, et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale et pris connaissance du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie,

Considérant la mission essentielle de la Commune de valoriser son territoire et son cadre de vie,

Considérant la volonté de la Commune d'offrir aux habitants actuels et à venir un cadre de vie agréable,

Considérant que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permet de :

- Maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales,
- Lutter contre la mono-activité dans certains secteurs d'activités,
- Faciliter l'installation et la venue de nouveaux commerçants et artisans,
- Conserver l'activité du centre bourg,




Dans le périmètre concerné fixé par délibération,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

1°) Décide de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé ci-dessous et d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux,

### Périmètre de droit de préemption commercial



-  Périmètre de droit de préemption
-  Cadastre
-  Bâti

Source : Open street map

2°) Autorise M. Le Maire, ou ses adjoints, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,

3°) Autorise M. Le Maire ou ses adjoints, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

4°) Précise que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans les deux journaux suivants (Ouest France et Le Publicateur).

Fait et délibéré les jour, mois et an-susdits

Pour copie conforme,

Le Maire, CH. DEROUET.



Accusé de réception en préfecture  
061-216102327-20200924-2020-00071-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020